

Sortie bateaux

Grand Rhone

le 9 et 10 juin 2007

Vos contacts

Jérôme "Caméléon 69" tel : 06,85,90,31,54

Roselyne "kilaloo 69" tel : 06.68.11.65.68

Info : Toute personne souhaitant participer doit impérativement avoir : **son permis fluvial**

- **Attention : bien avoir un gilet par personne pour le passage de l'écluse**
- Ne pas oublier une jerrycane
-

La vignette Fluviale :

C'est une obligation pour naviguer ; nous proposons de faire l'achat pour vous le vendredi après-midi, après réception de vos copies de documents demandés en page « tarifs Vnf » et de votre règlement.
Cela nous donne la possibilité en cas d'annulation de vous rembourser .

Le règlement de la sortie:

Chaque participant est responsable de son bateau , de son équipement et de son équipage.
En cas de mauvais temps nous envisagerons un report de la sortie .
Vos Go ne peuvent être tenus pour responsables de toutes modifications survenant au cours de la sortie

Réservation : Date limite le 15 Mars 2007

Lieu de rencontre : Le samedi arrivée pour 10h au port des roches de Condrieu 38

Accès : VOIR MAPPY

Le déroulement :

Samedi : Départ de la mise à l'eau 10h30, Direction VALENCE, Arrêt pique-nique , restaurant pour 20h

Dimanche : Départ 10h30 Direction LES ROCHES DE CONDRIEU ,Arrêt pique-nique Retour aux environs de 17h
Sortie des bateaux

Le restaurant : sur place,

Prix : 13 € comprenant : entrée+ plat+ dessert + café + 1 verre de vin (sirop pour les enfants)

Ne sont pas compris dans la formule : les apéritifs, les eaux spéciales , le digestif.

En ce qui concerne ce qui n'est pas compris ,en fin de repas nous demandons la note séparée , nous diviserons par le nombre de participant (adulte) et ce montant se paie en plus de votre repas.

Pas de remboursement en cas d'annulation

le stationnement et carburant :

stokage des remorques et vehicules à proximité de la cale de la mise à l'eau
carburant au départ au port ou avant la mise à l'eau au Champion de Condrieu CARTE BANCAIRE 24/24 et à l'arrivée

JE N'OUBLIE PAS :

D'envoyer mon inscription , mes documents et le règlement
vérifier le bateau , remorque et voiture et pique -nique pour aller, pour le dimanche possibilité de refaire le plein à Tournon sur Rhone, mon permis fluvial
mon équipement : , gilets de sauvetage, réchaud, etc

Les adresses utiles :

Direction interrégionale de VNF

2, rue de la Quarantaine

69321 LYON Cedex 1

Tél : 04 72 56 59 00

www.vnf.fr

LYON

11 quai du Maréchal Joffre - 69002

Tél : 04 78 42 74 99

TARIFS PLAISANCE 2007

direction du Développement de la voie d'eau et du Patrimoine

Informations générales

Le péage est à acquitter par tout propriétaire de bateau de plaisance (loi du 29/10/90, article 124 - décret du 20/08/91 articles 2,3 et 5, modifié par le décret n° 2004-1425 du 23 décembre 2004 - délibérations du C.A de VNF du 05/10/2005).

Sont exonérées (6) les menues embarcations de 5 mètres et moins de longueur et dotées d'un moteur de moins de 9,9 CV réels (soit 7,29 Kw), ainsi que tous les bateaux utilisés par certains services publics (décret du 26/12/96).

Le péage est dû chaque fois que le bateau navigue sur les voies navigables confiées à VNF sous respect de la réglementation en vigueur, il donne droit à l'usage normal du domaine public fluvial.

Par navigation, on entend le déplacement du bateau, qu'il y ait ou non franchissement d'écluses.

Le péage ne dispense pas :

du paiement de certains services exceptionnels, tels que le passage de souterrains en convoi remorqué, l'utilisation d'ascenseurs, de pentes d'eau... ou le passage d'écluses en dehors des heures de navigation, ouvrages particuliers

des droits de stationnement, notamment dans les ports ou à certains quais aménagés et offrant des prestations spécifiques aux plaisanciers

Le péage n'est pas remboursable

Ce qu'il faut savoir

Lorsque vous réglerez le péage, il vous sera remis une attestation de délivrance et une vignette qui devront être produites en cas de contrôle.

La vignette doit être apposée à l'avant du bateau, à tribord, de manière à ce qu'elle soit visible de l'extérieur en toutes circonstances.

Des vérifications pourront être effectuées en tout point du réseau, soit par les agents assermentés de VNF et des services de la navigation (décret 93-1243 JO du 19/11/1993), soit par les services chargés du maintien de l'ordre.

En cas d'infraction, un procès-verbal sera dressé. Les contrevenants sont passibles des amendes prévues par les textes, et pourront sous certaines conditions, se voir proposer, après accord du Procureur de la République, une amende transactionnelle.

Comment acheter sa vignette ?!

Vous pouvez acheter votre vignette par correspondance (liste des points de vente au verso), ou au guichet de ces mêmes points de vente.

En cas de vente par correspondance, un délai minimum de traitement et de délai postal est nécessaire :

- pour les plaisanciers français : une semaine avant la date de début de navigation

- pour les plaisanciers étrangers : deux semaines avant la date de début de navigation

-

Documents à fournir :

- le nom du propriétaire et son adresse, le nom du bateau et son tirant d'eau

- la longueur et largeur hors tout de la coque (multiplier la longueur par la largeur pour la surface du bateau en m2)

- le numéro d'immatriculation, d'inscription, ou à défaut, la série

- le type de péage souhaité et les dates de début de navigation correspondantes pour les forfaits «Saison», «Loisirs 30j», «Vacances»et «Journée»

Seul le forfait «Année» est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours

- une photocopie du permis de navigation, de la carte mer ou de l'acte de francisation, ainsi que le justificatif de la puissance du moteur.

-

Mode de paiement :

- Par carte bancaire (Visa, Eurocard, Mastercard) – Renseignements au 03.21.63.24.30 – Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h

- Par chèque bancaire du montant du forfait choisi, libellé en euros pour les ressortissants de l'Union Européenne

- Par espèces, uniquement en cas d'achat au guichet

2006 : Nouvelles formules de forfaits

Année (1) : pour les inconditionnels de la voie d'eau. Une ristourne de 10 % sera appliquée aux forfaits Année acquittés au plus tard le 31 mars 2006

Saison (2) : dont la durée est de 4 mois obligatoirement consécutifs, avec date de début de validité et date de fin de validité

Loisirs 30 j (3) : dont la durée est de 30 jours obligatoirement consécutifs, avec date de début de validité et date de fin de validité

Vacances (4) : dont la durée est de 16 jours obligatoirement consécutifs, avec date de début de validité et date de fin de validité. Pris un samedi, ce forfait vous donne accès à 3 week-end consécutifs.

Journée (5) : délivré pour un jour daté

DEMANDE DE CARTE PEAGE PLAISANCE

Formulaire à remplir en majuscule.

CLIENT

NOM*

PRENOM*

ADRESSE*

CODE POSTAL*VILLE*

BATEAU

N° IMMATRICULATION*

NOM OU DEVISE*

LONGUEUR *.....m LARGEUR *.....m

SURFACE(Longueur X largeur).....m²

PUISSANCE EN KW *.....

CARTE

- VACANCES (16 jours consécutifs)
- TRANSIT – JOURNEE x 2 :

* mentions obligatoires

FORFAITS 2007	FH	I	II
		moins de 12 m ²	de 12 à moins de 25 m ²
ANNEE -10%	-	71.64 €	102.51 €
Année	34.40 €	79.60 €	113.90 €
Saison		71.70 €	102.50 €
Loisirs		29.00 €	60.00 €
Vacances		17,5 €	36,20 €
Journée	8.90 €	8.90 €	17.,50 €

Saison = 4 mois de date à date